

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LASSERRE**

Séance du 27 FEVRIER 2017

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

Absents : 04

Exclus : /

Date de la convocation :

15/02/2016

Date de l'affichage :

15/02/2016

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept février à 20h30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SERNIGUET Hervé.

Etaient présents : **H. SERNIGUET, V. PINEL, M. MOREAU, V. DE ALMEIDA SOARES, Ph. ATA-AZI, P. DUCHENE-MARRULAZ, J. DUPONT, M-J LAGRASSE, C. LUFLADE, J-C SKRELA**

Procurations : à G. LENFANT à V. PINEL

Etaient absents : D. RIEU-BONIFAIT, P-M CHALLANDE, C. DEMBLANS, B. OURMIERES

Victor de Almeida Soares a été nommé secrétaire de séance

1 – PREMIERE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU (articles L123-13-3, L 127-1, L128-1, L128-2 et L 123-1-11 du code de l'urbanisme)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal a été approuvé par délibération du 05/10/2015.

M. le Maire explique qu'il convient aujourd'hui de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour :

- Déplacer la réserve immobilière N°1 et
- intégrer une précision concernant la construction de piscines

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

1 - d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU communal, conformément aux dispositions des articles L 123-13-3, L 127-1, L 128-1, L 128-2 et L 123-1-11 du code de l'urbanisme ;

2 - de donner autorisation au maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU communal ;

3 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

2 – CONTRAT DE TERRITOIRE – MISE AUX NORMES STL

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans la cadre du dossier Ad'ap il est nécessaire de réaliser les travaux de mise aux normes de la Salle du Temps Libre. Les travaux consistent à la création de sanitaires complets adaptés aux personnes à mobilité réduite et de plus à la construction d'un local de stockage en extérieur avec la reconstruction de sanitaires publics extérieurs. Le devis d'architecte retenu est celui de Madame VERAN pour une sommes de travaux de :

42 000 €HT soit 50 400 €TTC

Honoraires de 5460 €HT soit 6 552 €TTC

Bureau de contrôle pour 3 505 €HT soit 4 206 €TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'accepter les différents devis ci-dessus pour la somme globale de 50 965,00 euros HT soit 61 158,00 euros TTC pour la mise aux normes des sanitaires STL et publics et local de stockage STL

PRECISE que le financement sera assuré pour 21 158,00 euros en autofinancement et le reste sera couvert par un emprunt de 40 000,00 euros. Cette opération sera inscrite à l'article 2184 du budget primitif communal 2017

DEMANDE au Conseil Départemental une aide financière au plus haut niveau et une aide administrative pour la recherche de financements

3 – REJET DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CCST

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la loi Alur, adoptée en Mars 2014, le dispositif prévoit le transfert du Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes membres à l'intercommunalité.

La Communauté de Communes ou la Communauté d'Agglomération existant à la date de publication de la loi Alur, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, le document d'urbanisme tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la promulgation de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Le transfert de compétence, prévu par l'article 136, vise la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et la carte communale.

Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU : il s'agit des plans d'occupation des sols (POS), des PAZ (plan d'aménagement de zone) et des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

La loi précise que la compétence est transférée à l'intercommunalité sauf si au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population s'y oppose.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence PLU de la commune de LASSERRE à la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST)

4 – APPROBATION DE L'AVIS DE LA CCST SUR LE PDU

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la concertation pour l'élaboration du Plan de Déplacement Urbain par le SMTCC-TISSEO (Syndicat mixte des Transports en Communs-TISSEO), la CCST a émis un avis dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées par délibération du 18 janvier 2017

Avis de la CCST sur le Plan de Déplacement Urbain

Le Président expose à l'assemblée que le SMTC-TISSEO (Syndicat Mixte des Transports en Commun-TISSEO) a engagé, le 4 février 2015, la démarche de révision du Plan de Déplacement Urbain (PDU) : Projet Mobilités 2020-2030.

Différentes réunions d'information et de concertation ont permis d'élaborer un état des lieux / diagnostic et les premières orientations pour la période 2020-2030.

Dans ce cadre, lors de la concertation de l'actuel PDU, l'association Plaisance Environnement, en tant qu'acteur local environnemental, a été consultée et a élaboré un cahier de contribution. Cette participation a fait évoluer positivement le document. La Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST) est donc étonnée que cette association n'ait pas reçu, à ce jour, d'invitation à donner son avis.

Une première proposition de ce Projet Mobilités a été présentée, à l'occasion de « l'arrêt » du PDU, lors du Comité Syndical du 19 octobre 2016, intégrant, pour partie, des remarques suite à ces diverses réunions d'information et de concertation.

Toutefois, à ce stade de la démarche, et dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, la Communauté de Communes de la Save au Touch souhaite exprimer les remarques, réserves et observations suivantes :

Pour le secteur Ouest :

1. L'objectif initial de créer une ligne Linéo véritablement en site propre sur l'itinéraire maximal de manière à faciliter la circulation des bus entre Plaisance du Touch – Toulouse et préparer son prolongement vers La Geyre reste d'actualité : une première étape est en cours avec la Linéo 3.
2. Il s'agit aussi, dans ce secteur, de continuer à améliorer les liaisons transversales sur l'ensemble des territoires périphériques notamment la ligne 55 dans la perspective du développement économique du plateau de La Ménude via La Salvétat Saint Gilles en rabattement vers Colomiers et la ligne 48 prolongée jusqu'à Plaisance du Touch (ou une alternative comme le rabattement de la ligne 67 sur Basso Cambo).

Pour la ligne 67, un aménagement spécifique aux bus sur la commune de Tournefeuille (la route départementale RD 50), précisément sur le chemin du Marquisat, permettrait également une amélioration certaine de cette ligne.

3. La CCST souhaite également réaffirmer la nécessité de mettre en œuvre, au plus tôt, le prolongement de la Voie du Canal St Martory (VCSM) de manière à désenclaver les zones en cours d'urbanisation à l'interface de Cugnaux et de Plaisance du Touch.

Une ligne Optimo qui ne serait pas en site propre (au moins partiellement) ne pourrait répondre aux objectifs de desserte et de densification prescrits par le Scot.

Cette voie s'inscrit aussi dans le cadre des contrats d'axes (pactes urbains) comprenant l'axe RD924 (Colomiers-Portet sur Garonne) qui, dans le document proposé, ne fait l'objet d'aucune programmation de transport en commun à l'horizon de 2030.

- Enfin, concernant la partie du territoire de la CCST qui comprend Léguevin et les 5 communes de la Vallée de la Save (*Lévignac, Lasserre, Mérenvielle, Pradère les Bourguets et Sainte Livrade*), les moyens de déplacements collectifs sont très insuffisants pour un territoire qui regroupe près de 11 000 habitants. Il paraît nécessaire que le PDU puisse envisager une augmentation des fréquences ou des lignes de transports en commun, notamment en matière de rabattement sur les gares ferroviaires de Colomiers ou de Mérenvielle, ou vers les arrêts de Tram à Blagnac ou Cornebarrieu. Enfin une attention toute particulière devrait être portée pour la création de Transport à la Demande (TAD) bien adapté à ce secteur.

Concernant la 3^{ème} ligne TAE, la CCST, réaffirme aussi « *la nécessité d'assurer des connexions en rabattement sur les principaux pôles d'échanges notamment au niveau de la Vache pour le secteur Nord et à Colomiers pour l'Ouest Toulousain.*

Le tracé de cette 3^{ème} ligne doit permettre d'envisager, dans une deuxième étape, un prolongement vers l'Ouest et/ou d'assurer des liaisons en rabattement via la voie ferrée désaffectée d'En Jacca à Colomiers, et le plateau de la Ménude (réserves foncières) puis Basso Cambo par la 924 et la VCSM ; et depuis Francazal (ancienne voie ferrée) jusqu'à Portet sur Garonne ». Cette voie s'inscrit aussi dans le cadre des contrats d'axes (pactes urbains) comprenant l'axe RD924 (Colomiers-Portet sur Garonne) qui, dans le document proposé, ne fait l'objet d'aucune programmation de transport en commun à l'horizon de 2030.

- Enfin, concernant la partie du territoire de la CCST qui comprend Léguevin et les 5 communes de la Vallée de la Save (*Lévignac, Lasserre, Mérenvielle, Pradère les*

Bourguets et Sainte Livrade), les moyens de déplacements collectifs sont très insuffisants pour un territoire qui

Précisément, la réalisation d'un parking pour développer le covoiturage sur l'échangeur de Leguevin/La Salvetat - Saint Gilles permettrait aux habitants du Gers et des communes limitrophes de cette échangeur de bénéficier d'un équipement afin de diminuer la saturation de la RN124.

Un autre parking de covoiturage pourrait aussi être réalisé au droit de l'échangeur du Pyroutet (RN 124/D37) car divers délaissés de l'Etat sont déjà utilisés à cette fin par les usagers de cette voirie routière nationale.

De plus, la collectivité insiste sur le nécessaire renforcement de la ligne 55. Ainsi la réalisation d'un parking relais sur le plateau de la Ménude (la commune de Plaisance est propriétaire des parcelles nécessaires) permettrait de développer pour les habitants du Gers comme des communes de l'ouest de l'agglomération, la ligne en site propre jusqu'à la gare ferroviaire de Colomiers puis le futur métro. Les collectivités (Communes de Plaisance et de Colomiers) sont propriétaires de la quasi-totalité des emprises d'un futur tracé.

Ce projet de révision du PDU fait appel à de nouveaux financements : la nécessité de revoir la contribution des collectivités qui composent le SMTC doit être étudiée en fonction de la richesse des territoires, du niveau des investissements envisagés mais aussi à partir des investissements déjà réalisés sur ces territoires.

La Communauté de Communes de la Save au Touch propose donc de rediscuter ces contributions sur la base de critères objectifs de desserte de population (niveau de service rendu, investissements réalisés), de poids démographiques et de richesse des territoires desservis (potentiel financier et fiscal).

Vu la délibération du SMTC du 17 octobre 2002 approuvant le PDU de la Grande Agglomération Toulousaine,

Vu la délibération du SMTC du 4 février 2015 prescrivant la deuxième révision du PDU,

Cet avis est à approuver par les Conseils Municipaux des communes membres de la CCST.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver l'avis sur l'élaboration du Plan de déplacement Urbain (PDU) émis par la CCST en date du 18 janvier 2017 dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées.

Fin de la réunion à 22h00